Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20261015-151020269-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE

| | |
|---|---|
| | Le 15 octobre 2026, à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 08 octobre 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Soazic BLOUIN, Maire. |
| **Nombre de conseillers en exercice : 29**<br><br>**Nombre de présents : 23**<br>**Pui s 24 à compter du point 8** | **Etaient présents** : MMES BLOUIN, ROUXEL, M PASDELOU, MME LE GALL - LE BLEIZ, M GEFFRAY, MME THERON, M HAMÉON, MME SOULIMAN-ILLIEN, MM FERRAND, HOUDELINE, MMES ROSEC, GERGAUD, CALVAR, LÉVÊQUE, MM COMMEREUC, HAMON, MME HOUDIN, M WIENCEK ( à compter du point 8), MME LEROI, M PEUZÉ, MMES LASNE, GOHIER, MM DUFRESNE, LESTAGE formant la majorité des membres en exercice. |
| **Nombre de votants : 29** | **Absents représentés** : MM JUGAN, BABILLON, TRIHAN, MME JOLLIVET, MM WIENCEK (du point 1 au point 7), CHERON.<br><br>**Pouvoirs** : MME BLOUIN (du point 1 au point 7), M PASDELOU, MMES THERON, GERGAUD, LEVÊQUE, M PEUZÉ,<br><br>**Absents excusés** :<br><br>**Absents** :<br><br>**Madame Ludivine THERON** a été élue secrétaire de séance. |

**9. OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE - PETITES VILLES DE DEMAIN – AVENANT N°1 – APPROBATION - ANNEXES**
**Rapporteur : Soazic BLOUIN**

Par délibérations n°2023-13 en date du 27 février 2023 de la commune de Grand-Fougeray, n°1 en date du 27 février 2023 de la commune de Bain-de-Bretagne et n° 2023-2-2 en date du 28 février 2023 de la communauté de communes de Bretagne porte de Loire Communauté, la convention cadre « Petites villes de demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire a été approuvée.

Ladite convention cadre « Petites villes de demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire a ensuite été signée le 3 mars 2023 par l'État, Bretagne porte de Loire Communauté, la commune de Bain-de-Bretagne et la commune de Grand-Fougeray.

L'article 12 de ladite convention, relatif à l'évolution et à la mise à jour du programme, prévoit que le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre les parties signataires et après avis du comité de projet.

La convention formalise la stratégie de revitalisation portée conjointement par Bretagne porte de Loire Communauté et les communes de Bain-de-Bretagne et de Grand-Fougeray.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20261015-151020269-DE

Depuis sa signature, la mise en œuvre du programme et l'évolution des projets portés par les collectivités ont conduit à identifier plusieurs adaptations nécessaires de la convention et de son plan d'action.

L'avenant n°1 proposé a ainsi pour objet :

d'actualiser la stratégie de revitalisation coordonnée afin de tenir compte de l'évolution du programme d'actions ;

d'actualiser le plan d'action de l'Opération de Revitalisation du Territoire par l'ajout, la modification ou le reclassement de plusieurs actions ;

-d'adapter les engagements des collectivités signataires relatifs aux modalités d'animation, de suivi et d'évaluation du programme ;

-de faire évoluer la gouvernance du programme à la suite de la fin de la mission de chefferie de projet dédiée ;

-d'actualiser les annexes 1 « Plan d'action et fiches action », 3 « Calendrier indicatif » et 4 « Maquette financière » jointes en annexes de la convention.

L'annexe 2 relative aux périmètres de l'Opération de Revitalisation du Territoire demeure inchangée.

L'évolution de la gouvernance prévoit notamment que le comité de projet soit désormais coprésidé par le Président de Bretagne porte de Loire Communauté et les Maires de Bain-de-Bretagne et de Grand-Fougeray, ou leurs représentants, tandis que le comité technique devient l'instance de coordination opérationnelle du programme.

La durée de la convention demeure inchangée. Celle-ci reste conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature le 3 mars 2023, soit jusqu'au 2 mars 2028.

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Toutes les autres stipulations de la convention cadre du 3 mars 2023 demeurent inchangées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 303-2 du Code de la construction et de l'habitation relatif aux Opérations de Revitalisation de Territoire,

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20261015-151020269-DE

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » signée le 25 mai 2021 entre l'État, Bretagne porte de Loire Communauté et les communes de Bain-de-Bretagne et de Grand-Fougeray,

Vu l'avis favorable du comité de projet « Petites villes de demain » réuni le 23 juin 2026 à Bain-de-Bretagne sur le projet d'avenant n°1 à la convention cadre, joint en annexe,

Il est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention cadre « Petites villes de demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire, ainsi que ses annexes, joints à la présente délibération
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant au nom de la commune de Bain-de-Bretagne
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de l'avenant

***Décision***

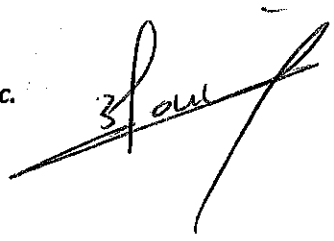
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention cadre « Petites villes de demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire, ainsi que ses annexes, joints à la présente délibération
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant au nom de la commune de Bain-de-Bretagne
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de l'avenant

votant(s) (présents et pouvoirs) : votes pour : 29

***Pour extrait conforme,***

***Le Maire,***
***BLOUIN Soazic.***



***la secrétaire de séance,***
***THERON Ludivine.***

